COMMENT REVERSER ?

TENUE D'UN REGISTRE :

Le logeur doit tenir un registre renseigné avec les éléments suivants, à la date et dans l'ordre des paiements effectués :

- σ le nombre de personnes ayant séjourné ;
- σ La durée du séjour ;
- σ Le nombre de nuitées correspondant ;
- σ Le montant total de la taxe perçue ;
- σ Les motifs d'exonération de cette taxe.

Le registre doit être conservé pour une durée indéterminée et doit pouvoir être présenté en cas de contrôle.
Les éléments relatifs à l'état civil des personnes hébergées ne sont pas à inscrire sur ce registre.

DECLARATION :

La déclaration de la Taxe de Séjour auprès de l'Office de Tourisme ou sur la plateforme de télédéclaration s'effectuera pour les :

- σ Hôtels et résidences de tourisme : le 05 de chaque mois ;
- σ Meublés de tourisme : le 30 novembre de chaque année ;
- σ Campings, chambres d'hôtes, gîtes de groupe et autres formes d'hébergement : le 30 juin et le 30 novembre.

PAIEMENT :

Le chèque global doit être émis sur un compte au nom du logeur libellé à l'ordre du Trésor Public et envoyé à l'Office de Tourisme du Pays de Luchon, receveur de la Taxe de Séjour.

PLUS D'INFORMATIONS

OFFICE DE TOURISME
DU PAYS DE LUCHON

Régisseur et mandataire de la Taxe de Séjour :

Olivier DEJEAN et Caroline SAINT AMANS

05.61.79.21.21
tsmontagne@luchon.com

Vous pouvez également retrouver toutes ces informations, les tarifs, etc. sur notre plateforme de télédéclaration :
luchon.consonanceweb.fr
et
sur les sites internet :
www.luchon.com
www.cc-paysdeluchon.fr

DES QUESTIONS SUR...

La Contribution Foncière des Entreprises
Service des Impôts des Entreprises (SIE)
05.61.94.85.20
sie.saint-gaudens@dgfip.finances.gouv.fr

La Taxe d'habitation
Service des Impôts des Particuliers (SIP)
05.61.94.85.20
sip.saint-gaudens@dgfip.finances.gouv.fr

Communauté de Communes Pays de Luchon
Insoupçonnables Pyrénées

[Mode d'emploi]

[DE LA TAXE DE SEJOUR]

Luchon TOURISME
Pyrénez-vous !

LA TAXE DE SEJOUR : Qu'est-ce que c'est ?

DEFINITION :

La Taxe de Séjour communautaire s'applique aux 31 communes du Pays de Luchon. Elle permet de faire contribuer au développement touristique les touristes qui y séjournent.

Elle est destinée à financer des actions en faveur du tourisme afin d'améliorer la qualité de l'accueil et contribue ainsi au développement touristique de notre territoire.

La Taxe de Séjour est:

- σ acquittée par les visiteurs,
- σ collectée par les loueurs,
- σ non assujettie à la TVA,
- σ déclarée par les logeurs à l'Office de Tourisme,
- σ contrôlée par l'Office de Tourisme,
- σ transmise au Trésor Public chargé du recouvrement,
- σ intégralement reversée par la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme du Pays de Luchon.

UTILISATION :

Le produit de la Taxe de Séjour est intégralement affecté aux dépenses destinées à l'accueil et à la promotion touristique engagées par l'Office de Tourisme du Pays de Luchon.

PERIODE DE PERCEPTION :

La Taxe de Séjour est perçue du 1er janvier au 31 décembre.

MODE DE CALCUL :

La Taxe est calculée, selon la nature de l'hébergement et son classement, sur le nombre de nuitées et de personnes.

TAXE DE SEJOUR = Tarif selon catégories d'hébergement
x Nombre de nuitées
x Nombre de personnes

Par exemple :
Pour 2 personnes logées dans un meublé classé 2 étoiles (0,80 €),
Du samedi au samedi, soit 7 nuitées :
Taxe de séjour = 0,80 € x 7 x 2 = 11,20 €

LA TAXE DE SEJOUR : Combien ?

LES TARIFS (au 06 mars 2015) :

Catégories d'hébergement [(*) : ou équivalents - épis, clés, etc.]		Tarifs par personne et par nuitée
σ Hôtels de tourisme σ Résidences de tourisme σ Meublés de tourisme *et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes*	4 et 5 étoiles (*)	1.30 €
	3 étoiles (*)	1.00 €
	2 étoiles (*)	0.80 €
	1 étoile (*)	0.60 €
	en attente de classement ou sans classement	0.60 €
σ Villages de vacances	4 et 5 étoiles (*)	0.90 €
	1, 2 et 3 étoiles (*) en attente de classement ou sans classement	0.75 €
σ Chambres d'hôtes	-	0.75 €
σ Emplacements dans des aires de camping-cars σ Parcs de stationnement	par tranche de 24h	0.60 €
σ Terrains de camping et terrains de caravanage	3, 4 et 5 étoiles (*)	0.40 €
et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	1 et 2 étoiles (*)	0.20 €

AFFICHAGE :

L'extrait de délibération de la Taxe de Séjour doit être affiché chez les logeurs et être tenu à la disposition de toute personne désirant en prendre connaissance.

Affiche disponible à l'Office de Tourisme, sur notre plateforme de télédéclaration : luchon.consonanceweb.fr et sur www.cc-paysdeluchon.fr.

LA TAXE DE SEJOUR : Qui paye ?

LES PERSONNES HEBERGEES :

Tout visiteur non résident du Pays de Luchon dont le séjour comporte au moins une nuitée en hébergement touristique marchand est redevable de la Taxe de Séjour.
Elle s'applique donc aux personnes séjournant en hôtels, meublés de tourisme, campings, chambres d'hôtes, etc.

Elle est perçue par l'hébergeur avant le départ du client et **apparaît sur la facture de façon distincte**.

LES EXONERATIONS :

- σ Les personnes mineures ;
- σ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes ;
- σ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

RAPPEL !

LA DÉCLARATION d'un hébergement touristique est obligatoire et gratuite pour tous les meublés et chambres d'hôtes. Elle se fait dans la mairie de la commune où se situe l'hébergement et renseigne les coordonnées du propriétaire, l'adresse de l'hébergement et sa capacité d'accueil.

LE CLASSEMENT d'un hébergement permet d'obtenir de 1 à 5 étoiles. Non obligatoire, il est attribué à la demande du logeur qui devra faire appel à un organisme certificateur pour obtenir les étoiles. Seules les chambres d'hôtes sont exclues de ce classement en étoile.

LA LABELLISATION est un acte de promotion via un réseau du type Gîtes de France, Clévacances, Accueil Paysan pour les meublés et chambres d'hôtes. L'hébergement est classé selon un cahier des charges mis en place par le label qui, en échange d'une adhésion, assure la promotion de l'hébergement sur ses différents outils de communication.